



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R. 417-10 et suivants,

Vu le règlement de Voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu la Charte de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés,

Vu l'arrêté municipal 1505 du 10 octobre 2024, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la demande de la société KELLAR, du 18 avril 2025,

Vu la permission de voirie n° IF 094 068 25 00254, du 18 avril 2025,

Considérant qu'en raison **du remplacement d'antennes existantes**, exécutée par la société KELLAR- domiciliée 11, rue de l'Eglise – 60430 NOAILLES – il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **boulevard de Champigny, le 02 mai 2025 et le 09 mai 2025.**

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **boulevard de Champigny, au droit du n°102, sur 2 emplacements, au droit du n°105, sur 1 emplacement et au droit du n°109 sur 1 emplacement**, selon les besoins et l'avancement de l'intervention, **le 02 mai 2025 et le 09 mai 2025 de 8h à 18h.**

ARTICLE II : La circulation des véhicules s'effectuera en **alternat sur une voie** de circulation **avec hommes trafic équipés de panneaux K10, boulevard de Champigny, au droit du n°107**, selon les besoins et l'avancement de l'intervention, **le 02 mai 2025 et le 09 mai 2025 de 8h à 18h.**

ARTICLE III : Une déviation piétons sera mise en place pendant toute la durée de l'intervention, **le 02 mai 2025 et le 09 mai de 8h à 18h.**

ARTICLE IV Le présent arrêté sera affiché **48h00** avant le début de l'intervention si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, **7 jours** avant le début de l'intervention, si les places de stationnement réservées sont situées en **ZONE BLEUE**. Les interdictions de stationnement et les modifications de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par le demandeur précité qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<http://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le dix-huit avril deux-mille-vingt-cinq,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Philippe CIPRIANO

Date de publication électronique.....

29 AVR 2025